

22 NOV. 2024



Commune de Lavans-lès-Saint-Claude

## Conseil Municipal du jeudi 24 octobre 2024

### PROCES-VERBAL

Le Conseil Municipal de la Commune de Lavans-lès-Saint-Claude s'est réuni le jeudi 24 octobre 2024 à 19h00, en mairie.

**Présents** : Annie AROURI, Véronique ASNAR, Emilia BRULE, Denis CREVOISIER, Rachel DA SILVA TEIXEIRA, Alain DURAFFOURG, Sandrine DUTOIT, Alain JEANNIER, Nathalie MICHAUD, Jean-François MINY, Anaïs OVERNAY, Philippe PASSOT, Bruno PERRIER, Magali PHILIPPE, Laurent PLAUT et Antoine PULICE.

**Absents excusés ayant donné pouvoir** : Agostinho DA SILVA (pouvoir à Jean-François MINY), Aline LACROIX (pouvoir à Emilia BRULE), Magali LAHU (pouvoir à Véronique ASNAR), Emmanuel MICHAUD (pouvoir à Alain JEANNIER) Virginie REYBIER (pouvoir à Sandrine DUTOIT) et Guillaume SAILLARD (pouvoir à Rachel DA SILVA TEIXEIRA).

\*\*\*

Marie-Françoise FAVRE, adjoint administratif principal 1ère classe, est présente pour assurer le secrétariat de l'assemblée.

A défaut d'indication contraire, les décisions sont adoptées à l'unanimité.

Magali PHILIPPE se porte volontaire pour assurer les fonctions de secrétaire de séance. Sa candidature est acceptée à l'unanimité.

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 19 septembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

Intervention de Véronique ASNAR relative à la délibération prise lors du conseil municipal du 19 septembre 2024 concernant l'évolution de la taxe communale d'assainissement dans la perspective du transfert des compétences « eau et assainissement » à la communauté de communes à compter du 1er janvier 2026 et les annonces du gouvernement laissant entendre que le transfert des compétences eau / assainissement resterait à la discrétion des collectivités. Le Maire répond que cette annonce n'a pas été confirmée, qu'aucune réunion à ce sujet n'a été organisée en communauté de communes depuis cette annonce récente, et que pour avoir assisté à un échange avec les représentants des intercommunalités du département, les avis sont partagés.

Le Maire demande son accord au conseil municipal pour l'ajout d'un point à l'ordre du jour : appel à candidature pour participer à la démarche « Mon territoire en transition : le climat change et nous ? » animée par le CPIE du Haut-Jura et déployée en partenariat avec le Syndicat Intercommunal des Eaux du Grandvaux (SIEG). Le conseil municipal autorise l'ajout de ce point.

**BUDGET - FINANCES**

Le maire présente la Décision Modificative n° 1 sur le budget principal, pour l'opération d'ordre constituant à virer de la section de fonctionnement à la section de d'investissement le montant des travaux de l'appartement situé à l'étage de la mairie annexe effectué par les agents pour un montant de 4 400,00 €.

Le conseil approuve cette décision modificative.

**PERSONNEL****Suppression d'un emploi au grade d'adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe :**

Le maire explique qu'un animateur au grade d'adjoint d'animation territorial principal 2<sup>ème</sup> classe à 24,52 heures hebdomadaires a présenté sa démission à l'issue de 5 années consécutives en disponibilité pour convenances personnelles. En conséquence, il y a lieu de supprimer cet emploi au 31 octobre 2024.

Le conseil approuve cette décision.

**Adhésion au contrat groupe de protection sociale statutaire du personnel proposé par le Centre de Gestion du Jura :**

Le maire expose que la commune souhaite souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas de décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, maternité, paternité et adoption.

Le maire rappelle que le Centre de Gestion du Jura a été mandaté pour réaliser un appel à concurrence pour un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en application des textes régissant le statut de ses agents, et en application du Code Général de la Fonction Publique et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Le Centre de Gestion du Jura a communiqué à la commune les résultats de cette négociation et la décision du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 9 juillet 2024 de retenir l'offre du groupement CNP ASSURANCES (Cie d'assurance) / RELYENS (courtier), cette offre ayant été jugée économiquement la plus avantageuse par la Commission d'Appel d'Offres du Centre de Gestion.

Après échanges, le conseil municipal décide d'adhérer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion du Jura pour la durée du contrat arrivant à son terme le 31 décembre 2028 et relatif à la couverture des risques financiers encourus par la commune en vertu de ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service, de maternité, de paternité et d'adoption.

Il autorise le Maire à signer le contrat d'assurance à intervenir avec le groupement CNP ASSURANCES / RELYENS déclaré attributaire du marché conclu par le Centre de Gestion, ainsi que toutes pièces annexes.

Il fait le choix pour la commune des garanties et options d'assurance suivantes :

**Pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :**

La formule n° 1 au taux de **7,98 %**

Tous risques : décès + accident du travail + maladie ordinaire + longue maladie/maladie de longue durée + maternité/paternité/adoption.

Franchise de 15 jours par arrêt sur le risque maladie ordinaire.

**Pour les agent titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL, les agents non titulaires de droit public (agents relevant du régime général et de l'IRCANTEC) :**

La formule n° 4 au taux de **1,09 %**

Tous risques : accident du travail + maladie ordinaire + maladie grave + maternité/paternité/adoption.

Franchise de 15 jours par arrêt sur le risque maladie ordinaire.

**Adhésion à la convention de participation pour la couverture du risque PREVOYANCE conclue entre le Centre de Gestion du Jura et la MGP (Mutuelle Générale de Prévoyance) :**

Le maire rappelle que les agents peuvent souscrire individuellement à une protection sociale complémentaire (risques d'incapacité de travail, d'invalidité et liés au décès) et que la participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire est obligatoire à leur financement.

Le maire informe que le Centre de Gestion du Jura a conclu une nouvelle convention de participation pour le risque « Prévoyance » avec le prestataire MGP (Mutuelle Générale de Prévoyance) en date du 17 juillet 2024.

Il propose d'adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion du Jura et la MGP (Mutuelle Générale de Prévoyance) qui prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011-1474) et au contrat collectif à adhésion facultative afférent, au bénéfice des agents de la collectivité.

Le maire propose de maintenir, au même montant, la participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque « Prévoyance » c'est-à-dire les risques d'incapacité de travail, d'invalidité et liés au décès et précise que la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de Gestion de la FPT du Jura pour son caractère solidaire et responsable. Le Maire rappelle que lors du conseil du 18 janvier dernier, le montant de la participation de la collectivité, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, avait été fixé à 25 € (vingt-cinq euros), par agent et par mois.

Le conseil autorise le maire à adhérer à cette convention.

**Révision des montants de remboursement des frais de déplacement des agents :**

Le maire informe le conseil municipal qu'un décret du 20 septembre 2023 a modifié les taux de base des remboursements des frais de restauration et d'hébergement à appliquer dans le cadre des déplacements des agents.

Des agents revenant récemment de formations ont fait remarquer que le montant du remboursement actuel est inférieur aux coûts réels, et que sans avoir été dépensiers, ils n'ont pas été couverts de leurs frais.

Le maire ne souhaite pas que cette situation décourage les collaborateurs de se former régulièrement. Il propose de maintenir l'indemnisation de tout agent communal titulaire, stagiaire ou contractuel, des frais de restauration, d'hébergement et de transport personnel ou en commun engagés dans le cadre de formations et stages autorisés par la Commune.

Il propose de s'aligner sur les taux de base de remboursement mentionnés dans le décret et de fixer les montants plafonds de remboursement des frais de restauration à 20 € (vingt euros) et des frais d'hébergement à 90,00 € (quatre-vingt-dix euros), le remboursement intervenant après présentation des pièces justificatives des dépenses et seulement en cas d'absence de prise en charge desdits frais par l'organisme organisateur (C.N.F.P.T. ou autres).

Le conseil approuve cette révision de montants de remboursement.

**DOMAINE - PATRIMOINE****Abrogation de la délibération n° 24 JAN 04 du 18 janvier 2024 – Cession des parcelles au LD « Le Pré Perron » :**

Le maire rappelle le projet de création d'une ferme caprine à demeure sur le site de Roche Lézan. La réalisation de ce projet nécessitant la construction d'un bâtiment de chèvrerie, d'un logement, et d'un hangar de stockage, le conseil municipal, par délibération n° 24 JAN 04 du 18 janvier 2024 avait autorisé la cession des parcelles D 178, 179 et 181 au lieudit « Le Pré Perron », sur le site de Roche Lézan, commune déléguée de Lavans-lès-Saint-Claude, à Mme Lucie CABANIOLS, la porteuse du projet.

La délibération ne faisant pas référence à un avis du Domaine, le notaire refuse de régulariser l'acte de vente.

Pour estimer la valeur des parcelles cédées et rendre son avis, l'interlocutrice du Domaine exige l'abrogation de la délibération en cours.

Après abrogation et réception de cet avis, le conseil devra prendre une nouvelle délibération statuant sur la vente et décidant de nouvelles conditions. Le maire précise qu'il se rendra le lendemain (vendredi 25 octobre) à l'étude BUSCOZ-REVERCHON pour signer le bail rural environnemental au profit de Madame CABANIOLS.

Le conseil accepte d'abroger la délibération n° 24 JAN 04 du 18 janvier 2024 qui autorisait la cession des parcelles D 178, 179 et 181 à Mme Lucie CABANIOLS.

### **Abattage des arbres dangereux en bordure de voirie – Convention d'intervention de sécurité avec des bûcherons :**

Le maire et Jean-François MINY exposent que les services techniques sont appelés à intervenir de plus en plus souvent pour abattre ou débiter des arbres fragilisés par la sécheresse ou la maladie, et qui font peser des risques sérieux lors des bourrasques de plus en plus violentes et fréquentes, en bordure des routes, chemins, ou rues.

La masse de travail incombant aux agents ne leur laissant pas assez de disponibilités pour cette tâche supplémentaire, ils ont rencontré récemment les deux exploitants forestiers domiciliés et exerçant sur la commune, en compagnie du responsable des services techniques.

Ces deux professionnels accepteraient de signer une convention les engageant à intervenir à la demande de la mairie pour neutraliser le risque.

Après mise en demeure des propriétaires restée infructueuse, commande sera passée aux deux exploitants forestiers. Le coût de l'intervention sera facturé aux propriétaires concernés.

Le Maire propose la procédure suivante :

- 1) la mairie adresserait un courrier au propriétaire pour lui demander de réaliser les travaux nécessaires ;
- 2) le propriétaire qui n'aurait pas réagi serait mis en demeure de réaliser les travaux nécessaires ;
- 3) en cas d'immobilisme du propriétaire, en cas d'urgence ou de situation susceptible d'accroître le danger, la mairie ferait exécuter d'office les travaux, dont le coût lui sera facturé.

Le conseil accepte cette proposition, et autorise le maire à mettre en place cette procédure et à signer les conventions avec les deux exploitants forestiers locaux.

### **Tarifs de location de la « Salle Etienne BANNELIER » au 1<sup>er</sup> janvier 2025 :**

Le maire rappelle que la commune a reçu en donation de l'Association Paroissiale, l'ancienne salle paroissiale dénommée « Salle Etienne Bannelier », sise 460 rue du Désart, en mai 2023.

Il rappelle que la commune doit respecter des normes strictes applicables à tout E.R.P. (Etablissement Recevant du Public) en termes d'accessibilité, de sécurité et d'hygiène, et qu'en conséquence, cette salle ne pouvait pas être mise à la disposition du public en l'état, sans la réalisation d'un certain nombre de travaux de réhabilitation et de mise aux normes.

Ces travaux sont en cours d'achèvement. La salle pourrait être louée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. En conséquence, il convient de fixer les tarifs et conditions de location qui seront appliqués.

Alain JEANNIER expose les propositions élaborées par la commission « vie associative & médiation ». Celles-ci reprennent à la fois les conditions applicables à la salle des fêtes, et celles relevant de la donation par l'Association Paroissiale :

1°- La gratuité des locaux est assurée :

- aux associations locales pour les manifestations sans caractère lucratif, sans entrée payante et sans recette annexe, pour les réunions de travail ou assemblées générales ;
- aux comités d'animation des communes déléguées lorsqu'ils assurent une manifestation en partenariat avec la municipalité ;
- à toute structure collective pour une réunion ou une activité sans but lucratif ;
- aux anciens combattants, déportés et victimes de guerre ;
- aux partis politiques pour une séance en période officielle de campagne électorale ;
- aux élus parlementaires, représentants du Département et de la Région, pour les réunions ou permanences qu'ils organiseront au cours de leur mandat ;
- aux membres actifs des comités d'animation des communes déléguées, ainsi qu'aux élus et aux agents municipaux : une fois par an, dans la mesure de la disponibilité des salles ;
- mise à disposition gratuite de la salle sans limite de durée aux associations et mouvements dépendant du Doyenné comprenant les paroisses s'y rattachant (exemple : MCR, CCFD et mouvements similaires pouvant être créés... ) ;
- mise à disposition de la salle aux familles pour des obsèques.

2°- Les tarifs de location seraient les suivants :

- pour les associations qui organisent des manifestations avec entrées payantes ou recettes annexes, pour les manifestations ayant un caractère culturel, sportif ou d'animation locale,
- pour les particuliers dans le cadre d'événements privés.

	Association		Particulier	
	Commune nouvelle	Extérieur	Commune nouvelle	Extérieur
Salle Etienne Bannelier	140,00 €	180,00 €	200,00 €	300,00 €

- le montant des cautions générales (en cas de dégradation du bâtiment ou de gros matériel) et nettoyage (en cas de locaux rendus non ou mal nettoyés) est fixé comme suit :

	Cauton générale	Cauton nettoyage
Salle Etienne Bannelier	400,00 €	300,00 €

3°- les tarifs de location pour les cas particuliers suivants sont fixés comme suit (tarifs identiques aux autres salles communales) :

Vente au déballage	500,00 €
Réunion de syndic de copropriétaires Ou manifestation à caractère familial de particuliers de la Commune Nouvelle (hors week-end)	Demi-journée 80,00 €

Le conseil valide ces propositions, et décide que ces tarifs seront applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**URBANISME - TRAVAUX**

**Avant-Projet Définitif (APD) du cabinet d'architecte AD+ pour la réhabilitation de la salle polyvalente de Pratz :**

Le maire et Jean-François MINY rappellent le projet de réhabilitation de la salle polyvalente de Pratz, suite à sinistre (infiltrations sur la toiture et la structure ossature-bois), Plusieurs réunions de travail ont été organisées avec le maître d'œuvre, le cabinet d'architectes AD+ de Lons-le-Saunier ; elles ont permis d'identifier les besoins et de construire un projet cohérent qu'il convient de présenter au stade de l'Avant-Projet Définitif (APD).

Le projet de réhabilitation comprend les travaux principaux suivants :

- Démolition et reconstruction de la façade sud-est (mur ossature bois par un mur en maçonnerie), avec modifications des ouvrants pour permettre de disposer d'une salle des fêtes lumineuse et ouverte sur l'extérieur et le paysage,
- Démolition et reconstruction de la façade sud-ouest, avec mise en place d'un auvent ouvert en façade sud-ouest supérieur à 20 m2 au sol, sous la forme d'une structure métallique avec panneaux ajourés traversants, dont la fonction principale est d'abord de réduire l'effet calorifique en été, tout en ajoutant une note esthétique à l'ensemble architectural sans pour autant obscurcir l'intérieur de la salle,
- Remplacement de la toiture de la salle principale par une couverture façade sud-est, en zinc quartz à joints debout et récupération des eaux de pluie dans une cuve enterrée installée dans le talus,
- Remplacement des panneaux bois en façade nord-ouest (très abimés) par des panneaux en stratifié compact, plus résistants et esthétiques,
- Changement des menuiseries (porte et fenêtres) de l'ancienne gare par des huisseries en bois/aluminium.

Le permis de construire a été déposé le 21 octobre dernier et le dossier de consultation des entreprises (D.C.E) est en cours d'élaboration. Il comprendra les lots suivants :



- lot 1 : démolition / maçonnerie
- lot 2 : charpente bois / couverture zinc
- lot 3 : charpente métallique / serrurerie
- lot 4 : menuiseries extérieures bois/aluminium
- lot 5 : doublages / peintures / revêtements de sol
- lot 6 : chauffage / ventilation

Le montant estimatif des travaux (hors honoraires de maîtrise d'œuvre et missions de contrôle) s'élève à la somme de 392.300 € HT (trois cent quatre-vingt-douze mille trois cents euros HT).

Le conseil municipal valide l'Avant-Projet Définitif (APD) pour la réhabilitation de la salle polyvalente de Pratz, approuve la poursuite de l'opération et autorise le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et à signer toute pièce s'y rapportant.

#### **Validation d'un scénario proposé par le bureau d'étude Atelier ZOU pour la réfection de la salle des fêtes de Lavans :**

Le maire rappelle que deux réunions ont été organisées par les architecte et programmiste de l'Atelier Zou pour établir les programmes concernant les projets de mairie et de salle des fêtes.

Avaient été invités et ont assisté à ces réunions :

- concernant le projet de mairie, des élus, l'ensemble des agents des services administratifs, et quelques agents du service technique, utilisateurs principaux du bâtiment ;
- concernant le projet de salle de fêtes, deux représentants des associations utilisatrices (Anim'Lavans, Comité d'animation de Pratz, troupe « Lavans-Scène », groupe vocal « Arc en Ciel », Union Musicale, Club Génération Country, Ski club du Lizon, l'Amicale de Ravilloles), les directeurs d'écoles, les représentants des parents d'élèves, le directeur adjoint des Fariboles, des conseillers municipaux, et des agents municipaux.

Le but est d'établir des programmes qui répondent au mieux aux besoins des utilisateurs des bâtiments.

Riches du rendu de ces réunions, l'Atelier ZOU a finalisé les programmes et construit cinq scénarii pour la future salle des fêtes.

Récemment, un récent échange téléphonique entre le maire et Vincent PLESIAI et les architectes et programmistes de l'Atelier ZOU avait pour finalité de déterminer la chronologie des deux projets. Devant la difficulté à prioriser ces deux projets, il a été décidé d'étudier une autre solution visant à fusionner les deux programmes, et de construire un seul bâtiment qui abriterait la mairie et la salle des fêtes. La faisabilité est en cours d'étude, et le résultat sera présenté en réunion le 12 décembre prochain.

En conséquence, le choix d'un scénario de salle des fêtes parmi les cinq propositions issues des réunions préparatoires est ajourné.

#### **ETABLISSEMENTS - SYNDICATS**

##### **Cotisation communale complémentaire au Parc Naturel Régional du Haut-Jura :**

Le maire donne lecture d'un courrier de la Présidente du Parc Naturel Régional du Haut-Jura et relate les échanges intervenus au bureau du parc relatif à la Dotation Biodiversité et à la situation financière du Syndicat Mixte du Parc.

La loi de finances 2022 a modifié le périmètre d'éligibilité de cette dotation biodiversité dorénavant intitulée « Dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité et pour la valorisation des aménités rurales » intégrant les communes classées en Parc Naturel Régional. Sur 109 communes adhérentes au Parc, 93 ont bénéficié de cette dotation en 2023 pour un volume financier de 374.227 €.

Pour Lavans, la fraction P.N.R. représentait une somme de 9.744 € en 2023, et de 17.269 € en 2024.

Depuis 2014, les cotisations statutaires du Parc ont été gelées et bloquées à 2,91 € / habitant, soit 7.292 € pour la commune de LAVANS.

Handwritten initials 'AP' and a signature mark.

Le principe du gel des cotisations pose un réel problème au vu des perspectives budgétaires annoncées pour 2024, notamment en raison de la hausse du point d'indice des fonctionnaires qui a représenté une dépense supplémentaire de 75.000 € en 2023.

Le bureau du Parc a décidé d'envoyer aux communes un courrier proposant une contribution volontaire annuelle à hauteur de 20% de la fraction PNR 2024 devant produire une somme estimée à 75.000 €, garantissant un solde (dotation – cotisation) positif pour l'ensemble des communes.

Pour Lavans, le montant de la contribution volontaire s'établirait à 1.949 €, bien inférieur à celui de la dotation.

Le maire explique que de nombreuses communes ont délibéré favorablement en faveur de cette contribution volontaire, qu'il y a lieu de garantir au Parc Naturel Régional du Haut-Jura une santé financière lui permettant d'assurer ses nombreuses missions en faveur de la biodiversité et des aménités rurales, et que cette décision permettrait de démontrer le soutien de la commune au Parc, et à ses actions pour le territoire.

Après échanges, le conseil municipal décide d'attribuer au Parc une contribution volontaire annuelle d'un montant de mille neuf cent quarante-neuf euros (1.949 €) correspondant à 20% du montant 2023 de la fraction P.N.R. de la « Dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité et pour la valorisation des aménités rurales ». Il est bien précisé que ce montant sera versé au titre de l'année 2024, et également en 2025 et 2026, mais que ce paiement ne sera maintenu que si le montant de la dotation nationale reste égal ou supérieur à celui de 2023.

## DEVELOPPEMENT DURABLE

Le maire rappelle que lors du conseil municipal précédent, Agostinho DA SILVA avait fait le compte-rendu de la réunion du comité syndical du Syndicat Intercommunal des Eaux du Grandvaux (SIEG), et présenté à ce titre le projet d'appel à candidature présenté en partenariat avec le SIEG et l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse.

Cette démarche animée par le CPIE du Haut-Jura est intitulée « *Mon territoire en transition : le climat change et nous ?* »

Les principaux objectifs, liés au domaine de l'eau, consistent à impliquer l'équipe municipale, les habitants et les scolaires, les informer et leur faire prendre conscience des enjeux territoriaux, et à faire émerger un plan d'actions en faveur de la résilience du territoire,

S'ensuit un échange aux termes duquel l'ensemble des conseillers manifestent un réel intérêt en faveur de cette action. Le Conseil Municipal décide de candidater à la démarche « *Mon territoire en transition : le climat change et nous ?* » et propose que les deux élus référents soient Véronique ASNAR, bien sensible à cette problématique, et Agostinho DA SILVA, délégué de la commune au SIEG.

## COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS

### Commission Civisme et Vie Associative du 9 octobre 2024

Alain JEANNIER présente le compte-rendu de la réunion du 9 octobre dernier, aux termes de laquelle les points suivants ont été discutés :

- Poursuite de la visite des quartiers pour constater les problèmes rencontrés par les habitants. Le problème commun à tous les quartiers, c'est la vitesse de la circulation.
- Dernier secteur visité : Ponthoux. Constat de nombreux épicéas secs le long de la voie.
- La commission travaille à l'élaboration d'un règlement de l'affichage sur la commune pour lutter contre l'affichage sauvage, en attendant la réalisation d'un Règlement Local de Publicité Intercommunal à l'échelle de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude.
- Le tri et le rangement de la vaisselle de la Salle Bannelier se poursuit. Compte tenu des travaux de la salle polyvalente de Pratz à intervenir en 2025, il est décidé que le matériel et le mobilier sera transféré à la salle Bannelier, et que la salle de Pratz sera équipée à neuf.

**QUESTIONS DIVERSES**Courriers de remerciements :

Le maire donne lecture :

- d'un courrier d'un remerciements de Guillaume SAILLARD, président d'Anim'Lavans pour l'aide apportée par la commune (élus et agents) pour le bon déroulement de la Color Run, le 29 septembre 2024.
- d'un courrier de Thierry VIDAILLET, président des Lacets du Lizon pour l'aide apportée par la commune (élus et agents) pour le bon déroulement de la Course de la Passerelle, le 6 octobre 2024.

Compte-rendu de réunion publique :

Le maire et Jean-François MINY présente le compte-rendu d'une réunion publique tenue à Pratz le 15 octobre 2024 avec les habitants de Champied, aux termes de laquelle a été présenté le projet du Conseil Départemental consistant à supprimer l'accès routier « bas » de l'ancienne route avec la RD 470, et aménager le carrefour « haut » pour le sécuriser. La remarque des habitants, favorables à une voie de pré-sélection centrale plutôt qu'à la zone d'évitement prévue à droite, sera transmise à M. Cédric JANODET, chef de mission Circulation, Exploitation, Sécurité de la route au département.

Opération « Brioches » de l'APEI.

Magali PHILIPPE présente le bilan de l'Opération Brioches 2024 de l'APEI de SAINT-CLAUDE et sa région : 29 vendeurs bénévoles – 504 brioches vendues pour un montant de 3 221 € dont 197 € de dons.

Elle propose d'organiser un moment de convivialité avec les bénévoles le vendredi 15 novembre prochain, pour les remercier pour leur implication et tenter de les fidéliser.

Le maire, appuyé par le conseil, trouve cette initiative excellente.

Repas des Anciens :

Le repas annuel des Anciens est fixé au dimanche 15 décembre 2024.

**PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le prochain conseil municipal est fixé au jeudi 21 novembre 2024.

La séance est levée à 21h36.

Philippe PASSOT, maire



Magali PHILIPPE, secrétaire de séance